

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance publique du jeudi 21 décembre 2023,
- Voirie : Validation des Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC) pour la commune de Belfort du Quercy en fonction des critères définis lors du conseil communautaire du 16/11/2023,
- Décision modificative n°2/2023- budget Commune,
- Rénovation thermique et restructuration de la salle des fêtes de Belfort du Quercy avec aménagement d'une salle associative, foyer des aînés : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL,
- Rénovation thermique et restructuration de la salle des fêtes de Belfort du Quercy avec aménagement d'une salle associative, foyer des aînés : Demande de subvention DETR et DSIL 2024,
- Demande d'achat d'une concession cimetière – concession n°101,
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024 à hauteur de 25 %,
- Questions diverses,

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTÉ Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, COURNUT Evelyne, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, PERIÉ Cécile, DEILHES Benoît, FOISSAC Laurette, FIGEAC Valentin, ROBERT Jean-Marc,

Étaient excusés : RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine,

Monsieur ROUMIGUIÉ Alexandre a été désigné en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu de la séance publique du jeudi 21 décembre 2023,

Lecture du Procès-Verbal et approbation des membres du Conseil.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-01-001*.

2. Voirie : Validation des Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC) pour la commune de Belfort du Quercy en fonction des critères définis lors du conseil communautaire du 16/11/2023,

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a validé les nouveaux critères pour la définition de la voirie communautaire tels que définis ci-dessous :

- Voie ayant une largeur de chaussée revêtue d'au moins 3.00 mètres de large.
- Voie ayant une largeur de chaussée revêtue inférieure à 3.00 mètres, sous réserve qu'elle remplisse l'une des conditions suivantes :
- Voie servant de liaison à une ou plusieurs voies départementales,
- Voie desservant à minima 2 habitations principales,
- Les rues et les places, hors ZAE, ne sont pas assimilées à des VIC,
- Voies nouvelles classées en P4.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, présente un tableau (Cf annexe 1 ci-joint) reprenant en compte :

- les demandes de classement de nouvelles voiries communales en VIC répondant aux nouveaux critères
- les demandes de la commune de déclassements de voiries communautaires
- le déclassement des voiries classées en VIC ne répondant pas aux critères en vigueur.

Par conséquent, Monsieur le Maire, présente un tableau (Cf annexe 2 ci-joint) énumérant l'ensemble des voies du nouvel intérêt communautaire 2024 pour la commune de Belfort du Quercy.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-01-002*.

3. Décision Modificative n°2/2023 – Budget Commune,

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un échange de mail avec le Service de gestion de Cahors. Il reste à mandater le prélèvement sur fiscalité « dégrèvement TFNB jeunes agriculteurs » d'un montant de 44 €.

Les crédits au chapitre 014 étant insuffisants, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits des dépenses imprévues. Afin de pouvoir procéder aux paiements sur le budget 2024, des dépenses mandatées en 2023, un réajustement doit être effectué.

- Paiement de la facture des fournitures de l'adressage,
- Paiement d'une première tranche des études réalisées par l'architecte pour les travaux de la salle des fêtes.

Une décision modificative par virement de crédits doit être votée de la façon suivante :

Sens	Section	Chap	Article	Op	Objet	Montant €
D	F	022	022	-	Dépenses imprévues	-44,00
D	F	014	7391171	-	Dégreèvement de TF sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+ 44,00
D	I	21	2132	318	Immeubles de rapport	-14 000,00
D	I	21	21578	320	Autre matériel et outillage de voirie	+ 2 600,00
D	I	20	2031	321	Frais d'études	+ 11 400,00

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-01-003*.

4. Rénovation thermique et restructuration de la salle des fêtes de Belfort du Quercy avec aménagement d'une salle associative / foyer des aînés : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL,

Monsieur Boissières, architecte désigné a réactualisé le projet en intégrant les options choisies et validées lors du conseil municipal du 21 décembre dernier.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

DÉPENSES			RECETTES		
	en € HT	en € TTC		% sollicité	Montant en €
Travaux	348 900	418 680	État Detr	30 %	119 079
Maîtrise d'œuvre	40 433	48 519	État Dsil	10 %	39 693
Prestations annexes (diagnostic, SPS, contrôle technique...)	7 600	9 120	Région Occitanie	20 %	79 387
			Département du Lot	20 %	79 387
			Autofinancement	20 %	79 387
TOTAL	396 933 €	476 319 €	TOTAL		396 933 €

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-01-004*.

5. Rénovation thermique et restructuration de la salle des fêtes de Belfort du Quercy avec aménagement d'une salle associative / foyer des aînés : Demande de subvention DETR et DSIL 2024,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du programme d'investissement en cours pour l'année 2024 concernant la rénovation thermique et la restructuration de la salle des fêtes avec aménagement d'une salle associative.

Après avoir présenté le plan de financement prévisionnel, il propose de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Les travaux envisagés permettront de réduire les consommations d'énergie et d'agencer d'une meilleure façon les espaces afin de faire profiter les associations.

Il est proposé de réaliser les travaux d'aménagements pour un montant prévisionnel de 396 933 € HT, de proposer de commencer les travaux au cours du 4^{ème} trimestre 2024, d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2024 en section d'investissement.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-01-005*.

6. Demande d'achat d'une concession cimetièrè – Concession n°101,

La famille GUILLAUME nous a fait part de son souhait d'acheter une concession au cimetière de Belfort du Quercy.
Concession n°101

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-01-006.*

7. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024 à hauteur de 25 %,

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de la part des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20	4 000 x 25% =	1 000 €
Chapitre 21	307 848 x 25% =	76 962 €
TOTAL	311 848 x 25% =	77 962 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de 77 962 € correspond au seuil que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget 2024.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-01-007.*

8. Questions diverses,

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23 h 45.

Le Maire,



Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Alexandre ROUMIGUIÉ.